

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille dix-vingt **Le Onze Décembre** à treize heures trente
Le conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance publique,
sous la Présidence de Monsieur BIANCHI Christophe - Maire –

Présents : BONDIL Claude - ARNOUX Chantal – CLERC Alain - MARIN
 Caroline - ARNAUD Claude – MOSSO Anne-Marie – FAUCON
 Jean-Paul – GIORDANENGO Isabel – LAGARDE Gérard –
 DUMAY Chantal - REIGNIER Jean-Luc – FAGET Solange –
 BONDIL Jean-Philippe - PERNIN Valérie – VALIER Karine -
 LOYER Bernard - ESCUDIER Jacqueline

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : DUBOIS Christophe donne procuration à ESCUDIER Jacqueline

A treize heures et trente minutes, Monsieur Christophe BIANCHI déclare que la
séance est ouverte.

Les Conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice,
conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 04.04.84, il a été procédé
à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CONSEIL
MUNICIPAL.

Mme MARIN Caroline est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

*Madame Jacqueline ESCUDIER et Monsieur Bernard LOYER arrive dans la salle
à 13 heures 35 minutes.*

Les conseillers ayant tous reçu un exemplaire de la séance du 27 Novembre 2020,
ont tous été d'accord pour passer directement à l'approbation des textes sans
relecture préalable.

Les membres de l'Assemblée Municipale ont été invités à formuler leurs
observations et le cas échéant, à les inscrire à la suite du procès-verbal. Après quoi,
les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été appelés à approuver ces
documents et à signer le registre des délibérations.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres de l'Assemblée
Municipale.

*Monsieur le Maire remercie le lycée Beau de Rochas pour le don de 14 ordinateurs
à la Commune. Ce don permettra de renouveler le parc informatique de l'école et
est à destination des enfants de la Commune.*

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale :

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative n°1 / Budget général
- Demande de subvention / DETR 2021
- Noël du personnel / Bons cadeaux
- Bail TDF / Commune de Riez / Pylône
- Bail Fraternité Sainte Claire / Commune de Riez / Plateau Saint Maxime
- Projet de restauration / Plateau de Saint Maxime / Parc Naturel Régional du Verdon
- Participation commune / Convention de partenariat « 5 postes – 5 villes »
- Droits des sols / Convention pour le maintien du service commun / DLVA
- Ecole primaire / Cours de musique / année scolaire 2020-2021
- Collège Maxime Javelly / Convention de responsabilisation

L'ordre du jour ainsi proposé est accepté à l'unanimité.

Séance du 11 Décembre 2020

N° 62-2020/09 DECISION MODIFICATIVE N°1 /BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL la décision modificative n°1 qui s'équilibre en dépense et en recette pour permettre d'équilibrer les opérations :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Opération n° 247 Acquisitions foncières

Article 2111 Terrains nus + 810.00 €

Chapitre 020 Dépenses imprévues - 810.00 €

Opération n° 309 Carrefour Hilarion Bourret

Article 2111 Terrains nus + 560.00 €

Chapitre 020 Dépenses imprévues - 560.00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 012 Charges de personnels et frais assimilés

Article 6411 Personnel titulaire + 9 000.00 €

Chapitre 022 Dépenses imprévues - 9 000.00 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative présentée

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 14/12/2020

Affichage Mairie : 14/12/2020

Transmis en Préfecture : 14/12/2020

Séance du 11 Décembre 2020

N° 63-2020/09 DEMANDE DE SUBVENTION / DETR 2021

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que la Commune a deux projets sur l'année 2021 :

- Un projet d'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte DIESEL stage V non articulée avec 4 roues directrices Europe Service Swingo
- Un projet de renouvellement du parc informatique de l'Ecole primaire Rouvier avec une compatibilité entre le nouveau matériel et les tableaux blancs interactifs (TBI)

De ce fait, il propose de solliciter deux subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour l'opération « Acquisition d'une balayeuse » (Projet n°1) et pour l'opération « Renouvellement du parc informatique de l'école primaire » (Projet n°2).

Concernant le projet n°1 :

Le coût des travaux de l'opération « Acquisition d'une balayeuse » est estimé à 119 088.24 € TTC (cent dix-neuf mille quatre-vingt-huit euros et vingt-quatre centimes).

Il propose, sous réserve de l'obtention des crédits, le plan de financement suivant :

Montant de l'opération HT :	100 %	99 240.20 €
Etat DETR 2021	70 %	69 468.14 €
Autofinancement	30 %	29 772.06 €

Concernant le projet n°2 :

Le coût des travaux de l'opération « Renouvellement du parc informatique de l'école primaire » est estimé à 5 988.00 € HT (cinq mille neuf cent quatre-vingt-huit euros).

Il propose, sous réserve de l'obtention des crédits, le plan de financement suivant :

Montant de l'opération HT	100 %	5 988.00 €
Etat DETR 2021	80 %	4 790.40 €
Autofinancement Commune	20 %	1 197.60 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de « Acquisition d'une balayeuse » en tant que projet n°1 et de « Renouvellement du parc informatique de l'école primaire » en tant que projet n°2

SOLLICITE les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2021 selon les plans de financement ci-dessus

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et **l'AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 14/12/2020

Affichage Mairie : 14/12/2020

Transmis en Préfecture : 14/12/2020

Séance du 11 Décembre 2020

N° 64-2020/09 NOËL DU PERSONNEL / BONS CADEAUX

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que chaque année la commune offre un cadeau de Noël au personnel communal afin de marquer la fin d'année. Cette année est particulière du fait de la crise sanitaire et du contexte économique découlant de cette crise.

De ce fait, il propose de faire profiter les commerces du village du cadeau de Noël du personnel communal. En l'espèce, il souhaite que cette année la commune offre des bons cadeaux d'une valeur de 100 € (deux bons de 50 €) à chaque agent communal afin que ceux-ci aillent les dépenser auprès des commerces de la ville. Dans ce cadre, un courrier a été envoyé à l'ensemble des commerçants de la commune afin de proposer cette opération. Bon nombre d'entre eux ont répondu favorablement à cette proposition. Une liste des commerçants participants est annexée à cette délibération.

De ce fait, l'opération se déroulera comme suit :

L'agent aura donc deux bons d'une valeur de 50 euros nominatifs à dépenser chez un de nos commerçants participants (une liste sera fournie par la commune). Il pourra récupérer sa marchandise après avoir fourni un ou deux bons cadeaux. Ce bon devra être signé par l'agent et par le commerçant bénéficiaire. A la suite, le commerçant devra envoyer le ou les bons cadeaux ainsi qu'un RIB afin que la commune puisse s'acquitter de la dépense.

Les agents auront jusqu'au 31 Janvier 2021 pour dépenser les bons cadeaux chez les commerçants participants.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de réaliser cette opération de relance des commerçants riézois telle qu'elle est décrite ci-dessus

ACCEPTE d'offrir deux bons cadeaux d'une valeur de 50 € chacun à chaque agent communal comme cadeau de Noël pour les fêtes de fin d'année

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 14/12/2020

Affichage Mairie : 14/12/2020

Transmis en Préfecture : 14/12/2020

Séance du 11 Décembre 2020

Monsieur Alain CLERC donne des explications sur le bail en indiquant les nouveaux montants et les différences financières que l'on peut voir avec d'autres communes du fait que l'antenne de Riez accueille peu d'opérateur.

N° 65-2020/09 BAIL TDF / COMMUNE DE RIEZ / PYLONE

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que la commune et Télédiffusion de France (TDF) ont signé un bail civil le 26 avril 1996 afin de consentir la location des biens désignés ci-dessous :

- Une parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune de Riez, lieu-dit « Plaines des Tourettes » cadastrés section F numéro 1548 pour une contenance de 600 m²
- Un local d'une superficie d'environ 21 m²

Il est précisé que sur cette parcelle se trouve un pylône d'une hauteur d'environ 45.50 m.

Le bail signé le 26 avril 1996 arrive à échéance le 28 avril 2021. Il est donc désormais nécessaire de renouveler le bail. Dans ce cadre, une convention doit être passée entre TDF et la Commune. Celle-ci a pour but de définir les obligations de chaque partie. En l'occurrence, la Commune s'engage à assurer les charges de gros entretiens des biens loués conformément à l'article 1720 du Code civil. En outre, la commune s'engage à assurer l'accès des biens loués à tout moment. Le locataire TDF s'engage à verser un montant annuel de 8 000 € à la commune. Ce montant correspond à :

- Une partie fixe couvrant la location des biens et à l'utilisation du site.
- La présence de 4 programmes radio FM
- La présence d'un opérateur de communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public.

Ce montant pourra être revu en fonction de l'utilisation de cet émetteur comme inscrit dans la convention de bail. En outre, le loyer est révisable à l'expiration de chaque année civile sur la base du coût de la construction ICC publié par l'INSEE. Ce bail est conclu pour une durée de 15 ans.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de consentir la location des biens ci-dessous :

- Une parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune de Riez, lieu-dit « Plaines des Tourettes » cadastrés section F numéro 1548 pour une contenance de 600 m²
- Un local d'une superficie d'environ 21 m

ACCEPTE de signer la convention de bail annexée à la présente délibération

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 14/12/2020

Affichage Mairie : 14/12/2020

Transmis en Préfecture : 14/12/2020

Séance du 11 Décembre 2020

**N° 66-2020/09 BAIL FRATERNITE SAINTE CLAIRE / COMMUNE DE RIEZ /
PLATEAU SAINT MAXIME**

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que le bail conclu entre la commune de Riez et la Fraternité Sainte Claire le 27 Janvier 1995 concernant la parcelle cadastrée section B numéros 525 est arrivé à échéance.

Afin de permettre à la Fraternité de rester dans les bâtiments appartenant à la Mairie, il est nécessaire de conclure un nouveau bail pour 25 années prenant effet rétroactivement le 1^{er} Janvier 2019 et qui prendra fin au 31 Mars 2044.

Le montant du loyer annuel est de un euros non recouvrable étant donné que le preneur est le gardien de la Chapelle et du lieu.

Les frais d'acte ainsi que les frais d'état des lieux dressé par huissier seront supportés par le locataire.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de renouveler le bail entre la Commune de Riez et la Fraternité Sainte Claire pour 25 années à compter du 1^{er} Janvier 2019 et ce jusqu'au 31 Mars 2044

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Monsieur le Maire précise que le bail était reconductible tacitement mais la Fraternité Sainte Claire voulait signer un renouvellement de bail étant donné le changement des sœurs.

Visa Préfectoral : 14/12/2020

Affichage Mairie : 14/12/2020

Transmis en Préfecture : 14/12/2020

Séance du 11 Décembre 2020

Monsieur le Maire demande à Gérard LAGARDE de présenter le projet de restauration retenue par le Parc Naturel Régional du Verdon.

Monsieur Gérard LAGARDE explique que le projet va commencer avec la restauration des restanques déjà présentes sur le site. Le chantier est suivi par Monsieur Philippe BORGARD ainsi que par l'association Saint Maxime.

Monsieur Jean-Luc REIGNIER précise que les travaux ont pour but de permettre aux visiteurs d'entrer debout dans la cavité de la source. A l'heure actuelle, on peut entrer uniquement accroupi.

Madame Jacqueline ESCUDIER demande s'il y aura un creusement pour effectuer cette entrée plus haute.

Monsieur Jean-Luc REIGNIER indique que des bénévoles vont participer au chantier et que les travaux seront un dégagement de l'entrée de la source.

Monsieur le Maire précise que le parc va apporter son appui technique sur le chantier. Des fonds européens FEADER pourront être demandés pour ce projet. La Commune a déjà engagé les travaux de débroussaillage du site. Ce projet s'inscrit dans un projet global de réhabilitation du plateau de Saint Maxime. La demande de classement de la chapelle Saint Maxime fait partie du projet également.

N° 67-2020/09 PROJET DE RESTAURATION / PLATEAU DE SAINT MAXIME / PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'appel à communes volontaires proposé par le Parc Naturel régional du Verdon, la Commune de Riez a été retenue pour être accompagnée par l'équipe du parc en 2021 sur un projet de restauration et/ou valorisation concernant le projet suivant : *La restauration de la source et des murs en pierre sèche du site de Saint-Maxime.*

Le Parc demande à la commune de prendre une délibération de principe afin de confirmer le souhait du Conseil Municipal de poursuivre cette action.

Il est indiqué qu'une convention de partenariat entre le Parc et la commune définira ensuite les rôles et les engagements de chacune des parties, une fois que la définition du projet aura été travaillée.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONFIRME le souhait du Conseil Municipal de poursuivre l'action suivante en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Verdon : *La restauration de la source et des murs en pierre sèche du site de Saint-Maxime*

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 14/12/2020

Affichage Mairie : 14/12/2020

Transmis en Préfecture : 14/12/2020

Séance du 11 Décembre 2020

Monsieur le Maire indique que cela a pour but de rendre esthétique un transformateur de la Commune.

N° 68-2020/09 PARTICIPATION COMMUNE / CONVENTION DE PARTENARIAT « 5 POSTES – 5 VILLES »

Monsieur le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL qu'en décembre 2017, le SDE 04 et ENEDIS ont signé une convention intitulée « 10 POSTES – 10 VILLES » par laquelle ils se sont engagés conjointement à accompagner une action sur le territoire des communes du Département des Alpes de Haute Provence, visant à :

- l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité,
- œuvrer en faveur de la cohésion sociale avec un projet artistique et culturel réalisé par des personnes temporairement exclues sur le marché du travail ou des jeunes,
- accompagner ces personnes vers la prise en main des outils numériques.

Dans le cadre de cette convention, 10 communes se sont inscrites dans le processus. Dans la continuité de ce programme ENEDIS et le SDE 04 envisagent de signer pour l'année 2021/2022 une convention qui portera sur 5 postes.

La commune de Riez souhaite préserver et améliorer la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement de la commune, et affirmer son engagement en faveur de la solidarité, notamment dans les domaines de la politique sociétale de la ville, de la lutte contre l'exclusion et la précarité. Ces différentes motivations, amènent la commune à proposer sa candidature au SDE et ENEDIS.

Le SDE 04 et ENEDIS financeront cette opération à hauteur de 1 000 € chacun, l'ADSEA viendra en appui en mettant à disposition des éducateurs spécialisés auprès des jeunes ou personnes en réinsertion (renforcer le lien, remobiliser, retrouver un rythme, permettre une première expérience professionnelle, améliorer l'estime de soi, socialisation...).

Ce chantier se déroulera sur 5 journées de travail en période de vacances scolaires, elle mobilisera 3 ou 4 jeunes, deux éducateurs spécialisés, un technicien.

La dépense prévisionnelle est la suivante : (à modifier en fonction du type de poste)

-Rémunération jeunes :	2 000 €
-Prestation Graffeur :	1 200 €
-Rémunération éducateurs (1 600.00 €)	1 600 €
-Achat peinture :	750 €
-Frais annexes :	250 €
TOTAL	5 800 €

Le plan de financement est le suivant :

SDE 04	1 000 €
ENEDIS	1 000 €
ADSEA (rémunération des éducateurs)	1 600 €
Commune	2 200 €

Cette réalisation se fera dans le cadre d'une convention particulière de partenariat quadripartite entre : la commune, ENEDIS, Le SDE, l'ADSEA (modèle joint en annexe).

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

S'ENGAGE dans l'opération « 5 postes-5 villes »

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

TOTAL PROJET	5 800 €
<i>SDE 04</i>	<i>1 000 €</i>
<i>ENEDIS</i>	<i>1 000 €</i>
<i>ADSEA (rémunération des éducateurs)</i>	<i>1 600 €</i>
<i>Commune</i>	<i>2 200 €</i>

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 14/12/2020

Affichage Mairie : 14/12/2020

Transmis en Préfecture : 14/12/2020

Séance du 11 Décembre 2020

Monsieur Alain CLERC indique que cette convention concerne une reconduction du service. La commune a engagé une étude financière pour passer par un prestataire privé afin de faire l'instruction des documents d'urbanisme. Ce traitement par un prestataire privé aurait obligé la commune à passer par un marché public. Or, au vu du nombre de permis de construire, cela n'est pas justifié. Financièrement, il est plus judicieux de rester dans le service commun de la DLVA.

N° 69-2020/09 DROITS DES SOLS / CONVENTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE COMMUN / DLVA

Monsieur le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL que :
VU l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriale,
VU les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme,
VU la loi « ALUR » du 26/03/2014,
VU la délibération n° CC-9-05-15 du conseil communautaire en date du 26/05/2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
VU la délibération n° 64-2015/04 du conseil municipal en date du 8 Juin 2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que la convention afférente et décidant de l'adhésion de la commune audit service en tant que commune semi autonome,
VU la convention pour la création du service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,
VU la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme pour les communes semi autonomes,

CONSIDERANT que la loi dite « ALUR » du 26 mars 2014 a entériné la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme au 1er juillet 2015 pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, et précisé qu'à compter de cette même date les communes dotées d'un document d'urbanisme devront assurer elles-mêmes l'instruction des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi (...),

CONSIDERANT que les articles R410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme permettent à l'autorité compétente pour la délivrance des certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme de charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivité,

CONSIDERANT que le maire reste toutefois seul signataire de l'autorisation d'urbanisme au titre de la police spéciale du maire et juridiquement responsable,

CONSIDERANT qu'en 2015, DLVA et les communes membres se sont rapprochées en vue de la création d'un service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service ont été définies par voie de convention avec chaque commune,

CONSIDERANT à ce titre que trois modalités d'exécution du service ont été créés : la simple mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations (couplé au SIG), l'instruction au profit des communes semi-autonomes et l'instruction au profit des communes non autonomes.

CONSIDERANT que le service précité a été créé au 1^{er} juillet 2015,

CONSIDERANT que les conventions susvisées prévoient que leur validité prendra fin à l'expiration d'un délai de six mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties,

CONSIDERANT que le conseil communautaire a été élu le 9 juillet 2020 et qu'il est le plus tardif,

CONSIDERANT de ce fait qu'il y a lieu, tant pour DLVA que ses communes membres, de délibérer pour le maintien du service commun ainsi que ses modalités de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il a été décidé, en concertation entre DLVA et les communes adhérentes de modifier la valeur des EPC comme suit :

Autorisation	Equivalent PC
PCMI (ou modificatif)	1
PC autres (ou modificatif)	1,6
PA (ou modificatif)	1.6
DP	0.7
PD	0.3
CUb	0.6
CUa	0.2
Prorogation, transfert ou Retrait administratif	0.2

CONSIDERANT qu'il a été décidé de maintenir le prix de l'EPC à 300€ comme précédemment et d'appliquer ce dernier à l'ensemble des communes, y compris Manosque,

CONSIDERANT que le service commun sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision,

CONSIDERANT que le service commun instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- permis de construire (PC)
- permis d'aménager (PA)
- permis de démolir (PD)
- certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)
- les permis modificatifs, les transferts, les prorogations et les retraits,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir:

- Approuver le maintien du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols dénommé « Urbanisme Réglementaire » à compter du 10 janvier 2021,
- Approuver la convention portant maintien de ce service commun ci-annexée,

- Approuver la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes semi-autonomes ci-annexée,
- Approuver la modification de la valeur des EPC ainsi que du tarif de l'EPC tel que précisé ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions mentionnées ci-dessus et documents relatifs au service d'instruction des autorisations du droit des sols.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols dénommé « Urbanisme Réglementaire » à compter du 10 janvier 2021,

APPROUVE la convention portant maintien de ce service commun ci-annexée,

APPROUVE la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes semi-autonomes ci-annexée,

APPROUVE la modification de la valeur des EPC ainsi que du tarif de l'EPC tel que précisé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions mentionnées ci-dessus et documents relatifs au service d'instruction des autorisations du droit des sols

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 14/12/2020

Affichage Mairie : 14/12/2020

Transmis en Préfecture : 14/12/2020

Séance du 11 Décembre 2020

Madame Chantal ARNOUX indique que la commune a l'obligation de proposer une activité culturelle aux écoles. L'école primaire souhaite cette année proposer des cours de musique aux élèves.

Madame Jacqueline ESCUDIER demande le nombre de cours de musique.

Monsieur le Maire indique que ce sera un total de 48 heures de cours qui seront proposés sur dix demi-journées à partir de janvier 2021.

N° 70-2020/09 ECOLE PRIMAIRE / COURS DE MUSIQUE / ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que la municipalité a l'obligation de proposer une activité culturelle aux enfants de la commune pendant l'année scolaire.

Cette année, l'école primaire Rouvier souhaite monter un projet musical en faisant intervenir un professeur de musique. Cette activité se déroulera sur 10 demi-journées de 4 séances à partir de janvier 2021.

Le coût de cette animation est de 1 485 .00 € TTC. Elle sera payée en deux fois par la commune.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de faire intervenir un professeur de musique à l'école primaire pour l'activité culturelle de l'année scolaire 2020-2021

ACCEPTE de prendre en charge le coût de cette animation qui sera versé en deux fois par la commune

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 14/12/2020

Affichage Mairie : 14/12/2020

Transmis en Préfecture : 14/12/2020

Séance du 11 Décembre 2020

Monsieur Jean-Luc REIGNIER indique que les mesures de responsabilité ont pour but de faire réaliser des activités alternatives de solidarité aux élèves ayant eu de mauvais comportements au collège.

N° 71-2020/09 COLLEGE MAXIME JAVELLY / CONVENTION DE RESPONSABILISATION

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de renouveler la signature de la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du Code de l'éducation.

Cet article dispose que « Dans les collèges et lycées relevant du ministre chargé de l'éducation, les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes : l'avertissement ; le blâme ; la mesure de responsabilisation ; l'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ; l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ; l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. »

Il indique que la mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. La convention donc a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Les obligations découlant de cette convention pour la commune seront de :

- Présenter à l'élève la structure d'accueil
- Faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation
- Diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité
- Faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature. Elle n'a pas de coût financier pour la commune.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer aux mesures de responsabilisation mises en place par le collège Maxime Javelly

ACCEPTE la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du Code de l'éducation

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 14/12/2020

Affichage Mairie : 14/12/2020

Transmis en Préfecture : 14/12/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance portant le numéro 09 et comptant 10 délibérations numérotées 62-2020/09 à 71-2020/09 est levée à 14 heures 10 minutes.

Signature des Conseillers présents :

BIANCHI Christophe

BONDIL Claude

ARNOUX Chantal

CLERC Alain

MARIN Caroline

ARNAUD Claude

MOSSO Anne-Marie

FAUCON Jean-Paul

GIORDANENGO Isabel

LAGARDE Gérard

DUMAY Chantal

REIGNIER Jean-Luc

FAGET Solange

BONDIL Jean-Philippe

PERNIN Valérie

VALIER Karine

LOYER Bernard

ESCUDIER Jacqueline